

Lorsque vous êtes pris en charge comme patient dans un service de santé, vous avez droit à un interprète dans votre langue

IS-1976

Tolk for deg som er pasient i helsetjenesten
Språk: Fransk



Il est important d'être bien informé et d'avoir un bon dialogue pour pouvoir bénéficier d'une aide et de soins adaptés. En tant que patient, vous devez recevoir des informations adaptées à votre cas. Il est important de pouvoir communiquer avec le personnel de santé au sujet de votre état de santé, de votre maladie et de votre traitement.

La loi sur les interprètes (2022) stipule que les services publics doivent avoir recours à un interprète qualifié lorsque c'est nécessaire pour vous assurer un traitement adapté. Les professionnels de santé comme les infirmières, les médecins, les psychologues, etc. doivent s'assurer que chaque patient obtient l'aide dont il a besoin.

- Vous devez être informé sur votre état de santé et votre traitement dans une langue que vous comprenez.
- Il peut être difficile de comprendre les expressions et termes médicaux. Même en parlant un peu le norvégien, il est donc possible que vous ayez besoin d'un interprète.
- L'interprète peut soit être présent dans la même pièce que le professionnel et vous, soit intervenir par téléphone ou par visioconférence.

Le service de santé doit faire la demande d'interprète

- Le service de santé a l'obligation de vérifier si vous avez besoin d'un interprète. Dans l'affirmative, il doit faire une demande d'interprète.
- Les services de l'interprète sont gratuits pour le patient.
- Chez le dentiste, les adultes doivent en général payer eux-mêmes à la fois pour l'interprète et les soins dentaires.

Seuls des interprètes qualifiés doivent intervenir

- Un interprète qualifié a des compétences formelles en interprétariat.
- Les enfants ne doivent pas être utilisés comme interprètes.
- Il ne peut pas s'agir non plus de membres de la famille, d'amis ni de connaissances.



Comment tirer le meilleur parti d'un entretien avec interprète ?

- Précisez au service de santé la langue et le dialecte que vous préférez parler.
- Si vous parlez plusieurs langues couramment, veuillez le signaler.
- Indiquez si vous avez des besoins particuliers, par exemple si vous n'entendez pas bien.
- Préparez-vous correctement à l'entretien. N'hésitez pas à noter les questions que vous souhaitez poser.
- Vos questions doivent toutes être adressées au professionnel de santé et non à l'interprète.
- Si vous ne comprenez pas l'interprète, il faut le dire.
- Utilisez des phrases courtes et parlez distinctement. Il sera plus facile pour l'interprète de traduire correctement ce que vous dites.
- L'interprète doit uniquement traduire ce qui est dit. L'interprète ne doit pas répéter ce qui a été dit plus tôt dans la conversation.
- N'hésitez pas à prendre des notes pour vous souvenir de ce qui est dit.
- Si le son/l'image est mauvais lorsque l'interprète participe par téléphone/visioconférence, veuillez le signaler.

Qu'est-ce qu'un interprète et quelle est sa mission ?

- L'interprète doit présenter son rôle dans les deux langues au début de l'entretien.
- L'interprète est impartial et neutre. Cela signifie que les positions ou les opinions de l'interprète ne doivent pas influencer sa traduction.
- L'interprète est tenu à la confidentialité. Toute violation de cette obligation de confidentialité est passible de sanction. Cela signifie que l'interprète ne peut raconter à personne ce qu'il s'est dit pendant l'entretien. Ceci s'applique également après que l'interprète a quitté son emploi.
- L'interprète ne doit pas vous donner de conseils ni vous aider à répondre aux questions. L'interprète doit uniquement traduire et ne pas effectuer d'autres tâches pour le patient ou le professionnel de santé.
- L'interprète peut poser des questions ou vous demander de reformuler votre phrase s'il ne comprend pas quelque chose.

Avez-vous une réclamation concernant une situation dans laquelle un interprète n'a pas été utilisé par les services de santé ? Avez-vous des questions concernant vos droits ?

Veillez contacter:

Le médiateur pour les patients et les usagers du département dans lequel vous habitez www.pasientogbrukerombudet.no,
tél. 40 50 16 00

Le médiateur pour l'égalité et contre la discrimination (LDO),
tél. 23 15 73 00 [LDO - Page d'accueil](#)

L'Organisation contre la discrimination publique (OMOD)
kontakt@omod.no et www.omod.no

L'Agence de la santé et des services sociaux dans le département où vous habitez [Cette Agence supervise les services de protection de l'enfance, les services sociaux et les services de santé | Agence norvégienne de la santé et des services sociaux](#) Tél. standard : 21 52 99 00

Avez-vous une réclamation concernant la qualité et les qualifications de l'interprète ?

Les réclamations peuvent être adressées à l'établissement où vous êtes un patient ou à [Tolking i offentlig sektor \(Interprétariat dans le secteur public\) | Direction de l'intégration et de la diversité \(IMDi\)](#) qui est l'autorité nationale dans le domaine de l'interprétariat.

Lois sur les droits des patients et les obligations du personnel de santé en matière de recours à un interprète

Loi sur les droits des patients et des usagers
[Loi sur les droits des patients et des usagers - Lovdata](#)

Loi relative au personnel de santé
[Loi relative au personnel de santé, etc. - Lovdata](#)

Loi sur les interprètes

[Loi relative à la responsabilité des organismes publics en matière de recours à des interprètes, etc. \(loi sur les interprètes\) - Lovdata](#)

Cette brochure est disponible dans de nombreuses langues et peut être téléchargée sur:

www.helsenorge.no et www.helsedirektoratet.no